

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Valérie Bélanger

<https://www.cadre21.org/membres/578bd06bfd73bb7035da8087>

Date d'obtention : 2020-10-12 20:18:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes de la méthode Sexto nous permettent de procéder à une intervention suite à une situation de sextage. D'abord, nous devons accueillir les personnes qui signalent la situation (victime, signalants) et adopter une attitude de bienveillance et sans jugement envers eux. Par la suite, on doit procéder à l'évaluation de la situation en utilisant la grille de la trousse sexto afin de déterminer 4 facteurs : l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. On doit ensuite corroborer les informations auprès des différentes personnes impliquées, toujours en se servant de la grille (une pour chacun d'entre elles). À cette étape, il est important de sensibiliser les jeunes à la préservation de la vie privée de la victime et de ne pas faire circuler l'information sur cet événement. On peut confisquer les appareils électroniques afin d'arrêter la circulation des images. Lorsque l'on a des informations nous permettant de croire qu'il s'agit d'un acte malveillant/criminel, nous devons immédiatement communiquer avec le service de police. Il prendra en charge la suite de l'intervention. Dans le cas d'un acte malveillant, nous ne complétons pas la grille avec l'instigateur. Nous le rencontrons afin de lui expliquer que nous avons des raisons de croire qu'il s'agit d'un geste à caractère criminel et nous pouvons lui confisquer son téléphone. Qu'il s'agisse d'un acte malveillant ou impulsif, nous devons informer le service de police (sensibilisation Sexto ou intervention juridique). Les parents des jeunes impliqués doivent être rejoints afin d'être informés de la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Lorsqu'un jeune refuse de collaborer durant une des étapes de la trousse Sexto, nous devons communiquer avec le service de police.
- Nous ne pouvons prendre le relais d'une intervention policière malgré la demande d'un policier. Nous devons demeurer dans l'intervention de nature et responsabilités scolaires.
- Bien qu'un parent s'inquiète de son jeune lors d'une situation de sextage, la trousse sexto n'est pas automatiquement utilisée si rien n'indique que l'élève ou le milieu scolaire en est atteint. On doit toutefois offrir un soutien à l'élève et référer le parent au service de police.
- Même si certaines situations nous amèneront à constater qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, il est important de poursuivre l'intervention et de compléter la grille afin de faire une évaluation complète et avoir les versions des personnes impliquées.
- Importance d'avoir une attitude de non jugement (on voit l'exemple où la jeune est retournée voir l'intervenant le lendemain et apporte de nouveaux éléments)
- Ne jamais consulter les photos bien qu'un jeune peut le demander afin d'avoir de la crédibilité.
- Agir rapidement et protéger les victimes en évitant la circulation des photos.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Confisquer le cellulaire d'un adolescent peut être difficile à accepter pour le jeune, surtout s'il contient des éléments compromettants. De ce fait, il est important de bien expliquer la situation en soulignant que nous devons cesser la circulation des images. L'attitude de l'intervenant est importante, il doit se montrer sécurisant et aidant, qu'il s'agisse de la victime, du signalant ou de l'instigateur.

Je crois également que d'informer les parents est une étape délicate. Un parent peut être bouleversé par une telle annonce. La collaboration avec le service de police afin de déterminer les façons de faire est donc importante.